



climatisation et nuisance

Par **lilloui**, le **06/08/2024** à **19:07**

Bonjour à vous,

je vis au rez de chaussée ,appart avec jardin privé dans une petite copro de 3 appartements.

Ma voisine fâchée du 1er étage,veut passer chez moi réparer son moteur clim ,fixé à hauteur du 1er étage sur la façade de la batisse dans mon jardin .

Sa clim est très ancienne ,elle l'allume et tout le mur vibred'en haut en bas .Je lui ai demandé de déplacer son moteur.Elle dit non.

Je nai rien lu dans le règlement intérieur au sujet des clim.

elle me parle de m'envoyer au tribunal.

Suis je dans l'obligation de la laisser rentrer chez moi?

Merci pour vos conseils

Par **Marck.ESP**, le **07/08/2024** à **06:40**

Bonjour et bienvenue

Je lui ai demandé de déplacer son moteur...

Mais votre demande de changer le moteur induit bien un passage chez vous ?

Vous lui refusez donc l'accès car elle dit non à ce remplacement ?

Par **lilloui**, le **07/08/2024** à **16:12**

bonjour

c'est à dire que je lui demande depuis 6 ans de réparer son moteur à cause des vibrations

dans mes 3 pièces.

Lassée ,oui aujourd'hui , je lui demande de le déplacer pour ma tranquillité,je n aurai plus le bruit à l'interieur, ni l'eau de sa condensation sur ma terrasse .

Mais maintenant ,elle veut juste faire une petite réparation ,à moindre coût sur ce vieux moteur de plus de 20ans, plus aux normes; et je n ai aucune garantie de fin de nuisances.

A votre avis, est ce qu' elle peut m'obliger à ouvrir mon portail ?

merci , merci

Par **youris**, le **07/08/2024** à **17:13**

bonjour,

renseignez vous auprès de votre syndic, pour savoir si cette climatisation a été autorisée par votre A.G.

Si le groupe compresseur est installé à la hauteur du premier étage, il doit être possible avec un engin élévateur de procéder au réparations sans passer par votre logement.

salutations

Par **Rambotte**, le **07/08/2024** à **19:23**

Bonjour.

Je n'ai pas l'impression qu'il s'agit de passer par le logement, mais par le jardin à jouissance privative.

Par **miyako**, le **07/08/2024** à **20:02**

Bonsoir,

[quote]

Suis je dans l'obligation de la laisser rentrer chez moi?

[/quote]

Certainement pas pour ce genre d'installation ,ce n'est ni un ravalement,ni une rénovation de façade donc le "droit d'échelle"ne peut pas s'appliquer.

Quant aux réparations sur ce genre de vieille clim qui fait un vacarme énorme ,cela ne

résoudra pas le problème du bruit.Elle doit changer tout le block externe et faire poser un appareil silencieux qui ne trouble pas le voisinage.Quant aux condensats ,ils n'ont pas à s'écouler sur votre terrasse cela pouvant provoquer des dégats des eaux par infiltration.

Vous pouvez faire faire un constat d'huissier(commissaire de justice) et la mettre en demeure de mettre sa clim aux normes actuelles avec un appareil extérieur beaucoup moins bruyant et une évacuation des condensats par un tuyau de descente d'eau .Evidemment cela a un coût ,mais c'est son problème.,pas le vôtre.

Au cas où ele cherccherai encore à vous ennuyer,vous pourriez la menacer de déposer plainte pour troubles de jouissance,car c'est un trouble de jouissance caractérisé.

cordialement

Par **lilloui**, le **07/08/2024** à **23:49**

Bonsoir et merci pour vos réponses utiles et efficaces .

Je suis un peu plus sereine, et d'accord avec "Miyako".

Ma voisine doit changer tout le bloc externe ;mais ailleurs que dans mon jardin privé.

Ainsi elle ne prétextera pas de rentrer chez moi à chaque révision de son bloc externe tout neuf.

Maintenant je sais que je peux refuser.

Merci

cordialement.